

Annexe 3 :

Extrait Plan Cadastral avec dénomination cadastrale exacte (site cadastre.gouv).



Annexe 4 :

Données Cadastrales avec dénomination exacte (site cadastre.gouv).

Références de la parcelle 000 A 2568

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2568
Contenance cadastrale	30 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2569

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2569
Contenance cadastrale	719 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2567

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2567
Contenance cadastrale	631 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2572

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2572
Contenance cadastrale	12 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2570

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2570
Contenance cadastrale	876 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2571

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2571
Contenance cadastrale	1 459 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Références de la parcelle 000 A 2566

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2566
Contenance cadastrale	381 mètres carrés
Adresse	DIRAMENIE 88220 HADOL

Extrait du plan PCO modifié avec numéros erronés (plan modification 1 – mairie HADOL).



Photographie de la maison avec sinistres (2023).



Annexe PV Synthèse numéro 12 : courrier de Monsieur Romuald M

HADOL
LE 28/01/2025

A Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons acheté une maison sur la commune de Hadol en 2021 (564 chemin de la basse des fourmis, parcelle AC 308 ET 309 en zone N).

Ce zonage étant très restrictif au niveau rénovation ou agrandissement et sachant qu'une modification du PLU est en cours ou devrait bientôt l'être, nous souhaiterions que ces parcelles soient modifiées de zone N en zone NH voire UB.

Nous souhaiterions que notre demande soit examinée et prise en compte.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire nos salutations les plus sincères

 Laure
M.  Romuald



Annexe PV Synthèse numéro 13 : courrier de Monsieur Nicolas S

04/02/2025 17:12

Gmail - (no subject)



Jean-François CLASQUIN <enquetepubliquepluhadol@gmail.com>

(no subject)

2 messages

Nico

To: "enquetepubliquepluhadol@gmail.com" <enquetepubliquepluhadol@gmail.com>

Fri, Jan 17, 2025 at 7:20 PM

Bonjour Madame, Monsieur.

Je souhaite bénéficier de la révision du PLU sur ma parcelle cadastrée AI185.

lors du précédent PLU, j'ai perdu une partie de mon terrain qui est maintenant classé en zone N. Personne n'est venu constater sur place comment est ma parcelle au niveau du terrain.

Cette partie de terrain est dans tous les cas inconstructible car elle est en pente raide et la parcelle attenante est en zone N et humide.

Je souhaite que ma parcelle soit requalifiée en zone constructible en entière afin que je puisse jouir paisiblement de celle-ci.

Pouvez-vous m'indiquer comment faire ?

Par avance, je vous en remercie.

S. Nicolas

N_S

Nico

To: "enquetepubliquepluhadol@gmail.com" <enquetepubliquepluhadol@gmail.com>

Wed, Jan 22, 2025 at 8:37 AM

Bonjour, Je reviens vers vous car je n'ai pas eu de retour de votre part.

Bonne journée.

S. Nicolas

(Quoted text hidden)



<https://mail.google.com/mail/u/1/?ik=2374c2f891&view=pt&search=all&permthid=thread-f1821521242120844032&siml=msg-f1821521242120844032> 1/1

Annexe PV Synthèse numéro 14 : courrier de Monsieur David B

Mr et Mme B [redacted]

[redacted]

88220 Hadol

[redacted]

Monsieur le commissaire
enquêteur

Monsieur Clasquin,
Maire de la commune,
Conseil municipal de Hadol

Hadol,
Le 07 février 2025

Copie : Mr Vannson, Président du Conseil Départemental des Vosges.

PJ : Image d'une parcelle viabilisée.

Objet : Notification de désaccord de la mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre du projet de modification du plan local de l'urbanisme. Pour donner suite à l'enquête publique sur les dispositions du projet de modification de la commune de Hadol.

Nous avons rencontré le mardi 11 février à 18h45 le commissaire enquêteur Mr Robinot conformément à l'ordonnance du 12 novembre 2024.

Par la présente, nous nous permettons de vous faire remarquer notre désaccord le plus total avec le projet de passage de la parcelle en 2UA.

En effet, nous sommes propriétaires depuis le 04 février 2019 de la section AI numéro 8, du plan cadastral. Ce terrain a été acheté en qualité de terrain à bâtir. Cet achat faisant partie d'une unité foncière avec notre résidence principale située au 134 chemin de la pierre leclair.

Sur le projet du plan modifié, le bâtiment de 5m2 n'est pas affiché. Nous avons également, une marre et un ruisseau passant sur notre parcelle et nous réservant un droit d'eau. Ce ruisseau dessert 5 maisons bénéficiant de ce droit et alimenté par notre terrain.

Dans la révision du plan, notre parcelle est affichée en 2UA.

Lors de notre achat, nous avons fait le choix de garder cette parcelle afin de pouvoir la transmettre à nos enfants ou construire une maison d'habitation pour nos aînés. Nous sommes les parents de trois enfants, mineurs pour le moment. Nous travaillons et nous nous sommes donnés du mal financièrement pour acquérir ce bien. Nous n'avons pas de projet de construction à cette heure, pensant privilégier la nature pendant plusieurs années en attendant de le transmettre à nos enfants.

Selon le Plan Vosges Ambition « 2021-2027 », l'attractivité du territoire est un axe majeur de celui-ci. Si les terrains à bâtir propres disparaissent, comment cela va-t-il permettre aux nouveaux habitants, aux enfants de notre commune de pouvoir s'installer sur notre beau territoire et d'y fonder une famille ?

Je vous rappelle, que la commune a également besoin que des habitants puissent encore s'installer afin de garantir la survie de notre école. Selon Mr Colin, ancien Maire de la commune, il fallait 25 enfants nés par an, afin de garantir le maintien de l'école de la commune. Si le peu de terrain à construire est ainsi sacrifié, que deviendront les infrastructures communales ?

J'adresse une copie de ce courrier, à Mr Vannson, président du Conseil Départemental des Vosges, qui consacre beaucoup d'énergie à mettre en

lumière le département, attirer et aider les habitants à s'y installer, en mettant en avant notre attractivité et notre patrimoine historique vosgien.

Le terrain dont nous disposons a été acquis il y a seulement 5 ans, au prix du terrain à bâtir. Aujourd'hui, selon les modifications, celui-ci ne vaudrait plus rien ! Cette maison, datant de 1821 est dans la famille depuis cinq générations et nous nous sommes portés garant de la conserver et de la mettre en valeur dans les prochaines années.

Nous vous rappelons, que notre bien est l'une plus anciennes fermes d'Hadol, dont vous utilisez régulièrement les photos. Les plus anciennes fermes de la commune se situent dans notre chemin. Selon l'article paru dans l'Essor Hadolais de 2024, nous pensions que la Mairie souhaitait préserver son patrimoine et conserver des zones historiques.

Cette parcelle est aménagée en verger, récemment clôturée et nous avons engagé des frais afin d'y planter de nombreux arbres fruitiers et laisser s'installer des espèces protégées comme le Pic Vert et les chauves-souris.

Selon le commissaire enquêteur, le projet de la SCOT, de la DDT répond à des normes imposées. Cependant, le "blocage" de ce terrain ne semble pas adapté. En effet, nous ne disposons pas d'assainissement collectif et d'après vous " lors de notre rencontre en mai dernier ", ceci n'est plus le projet de la commune. Nous avons été d'ailleurs contraints d'entreprendre des travaux d'installation d'assainissement non collectif.

Les projets, selon le commissaire, pourrait être la construction d'une maison de retraite, des logements sociaux, des bâtiments publics, un pumtrack ?

Selon la loi, ce type de blocage doit se faire au sein du centre des villages et non en sortie. Quel est l'intérêt de proposer des services de type logements sociaux ou des résidences pour personnes âgées, alors que la parcelle est isolée de tout

commerce et se trouve en sortie de village, sur un axe allant vers Raon-aux-Bois, ou d'ailleurs bon nombre d'automobilistes roulent à plus de 100km/h ?

La commune est propriétaire de plusieurs terrains situés vers le centre et autour du groupe scolaire. Pourquoi ne pas utiliser les terrains déjà acquis par la commune, plutôt que d'en sacrifier de nouveau. Un terrain situé au Noir Etang, parcelle numéro 1526, vient d'être vendu à un promoteur immobilier pour une somme moindre par rapport au cours du prix des terrains à bâtir sur la commune!

De plus, des terrains à construire sont en ventes sur la commune ... Ci-joint les photos, d'une annonce qui vient d'être publiée concernant un terrain de plus 4900 m2 qui est à vendre proche du centre de Hadol à la Quinfaing. Cette parcelle numéro 1938 et 1940 bénéficie de l'assainissement collectif ! Il est plat, sans droit d'eau et est à vendre !

Nous sommes quatre propriétaires différents concernés par le blocage. Nous pensons nous associer en collectif d'habitants afin de faire un recours, si le vote prévu au conseil municipal est en notre défaveur. Selon le commissaire enquêteur, le conseil municipal devrait se réunir très rapidement. Les quatre propriétaires souhaitent d'ailleurs y participer.

Nous avons tenté de vous rencontrer, nos appels téléphoniques à la Mairie sont restés sans réponses de votre part.

Nous nous sentons victimes d'une injustice et nous trouvons bien regrettable qu'à l'heure du réchauffement climatique, nous ne puissions pas préserver la nature, laisser tranquillement et naturellement s'écouler et s'infiltrer l'eau plutôt que de construire de nouvelles infrastructures inutiles aux communes et délétères à notre environnement.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre courrier. Nous espérons que votre décision, soit en faveur des biens des habitants de votre commune.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur
l'expression de nos salutations distinguées.

Mr et Mme B David :



Terrain 4965 m² Hadol

Terrain 4965 m² Hadol

4965 m² - Hadol 88220

Calculer mes mensualités

à partir de 13,45

Voir le financement

Description

Terrain 4965 m² Hadol

vous propose: Superficie totale : 4965 m²

Le terrain est composé de :

784 m² en zone naturelle

4 181 m² constructibles , offrant des possibilités d'aménagement intéressantes.

Voir plus

Critères

Type de bien

Terrain

Charges honoraires

Vendeur

Surface habitable

4965 m²

Surface totale du terrain

4965 m²

Honoraires inclus

Non

Voir tous les critères

Hadol (88220)

Annexe PV Synthèse numéro 15 : courrier de Monsieur André M en PJ à son courriel

M [REDACTED] André [REDACTED]
Hadol 88220 le 17 janvier 2025

Sujet . Modification du P L U .

Monsieur le Commissaire Enquêteur .

Monsieur le Maire , Mesdames Messieurs les membres de la Commission et du Conseil municipal .

Je vous contact au sujet de la parcelle : A I 10 les Donnes Senade Hadol dont nous sommes propriétaire , cette parcelle comme ses voisines sont actuellement en zone constructible .

La modification du P L U envisage de classer cet îlot de parcelles en Zone 2 A U interdisant les constructions individuelles .

Notre parcelle A I 10 comme ses voisines sont idéalement situées entre la D 34 (Remiremont Plombières) et le Chemin de la Pierre Leclair , directement accessible , sans servitude, proches des réseaux d'eau d'électricité tel et fibre , la nature de sol autorise l'assainissement individuel .

Un conseiller technique en construction suit ce secteur depuis un certain temps en a conclu qu'il est propice à la construction , son environnement , son orientation , sa durée d'ensoleillement sans obstacle permet d'envisager la construction d'habitations pratiquement autonomes en énergie .

Je vous soumet mon avis sur le déclassement envisagé qui en aucune manière sauf erreur de ma part ne justifie de passer ce secteur en zone 2 AU : Interdiction de la construction à long terme.

Elles ne sont pas touchées par les interdictions prévues à savoir : Articles 2 AU 1 / 2 AU 3 / 2 AU 4 et + !... Les accès à la voie publique sont prévues D 34 (vitesse réglementée) L'alimentation en eau , Bornes à incendie, L'accès des secours . L'assainissement : les études du sol démontrent qu'il est compatible avec l'assainissement individuel . Les rejets d'eaux pluviales , toitures et de ruissellement naturelles sont autorisés par le gestionnaire de la voie publique (les Ponts et Chaussées) Tous les réseaux eau , électricité, téléphone , fibre ont une capacité suffisante et sont accessibles sans aménagement ou financement de la part de la Commune , par ailleurs sur la Commune de Hadol les textes réglementant les normes de construction y sont parfaitement établis .

Ce site éloigné du centre et des services publics ne peut être utilisé pour y implanter des dépôts , des ateliers communaux , des logements sociaux ou collectifs etc !

Ses modifications envisagées pour ce secteur sans raison justifiée , condamnent les projets des propriétaires pour l'avenir de leurs familles , elles pénaliseraient aussi les entreprises locales .

Hadol Commune dynamique attirante pour sa proximité d'emplois , ses équipements , ses nombreux services , santé , scolaire , associatifs . Beaucoup de couples souhaiteraient rejoindre cette Commune calme pour y enraciner durablement leurs familles et contribuer ainsi au rajeunissement de sa population , ne compromettez pas son image et son avenir.

Recevez Monsieur le Commissaire , Monsieur le Maire , Mesdames et Messieurs les membres de la commission et du Conseil Municipal l'expression de mes sincères salutations .

A M [REDACTED] .

Annexe PV Synthèse numéro 16 : courrier de Madame Andrée V

Andrée V

88220 Hadol

Hadol, le 11 février 2025

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Modif du PLU de la Commune de Hadol

Monsieur,

L'Indivision R Georges (Renée R , Nicole R , Georges et moi-même) sommes propriétaires des parcelles section D numéros 1343, 1344, 1345 et 1346 lieudit la houssière. Ces parcelles sont classées en zone UY au PLU ; mes parents y exerçaient une activité artisanale jusqu'à leur retraite. Sur ces parcelles ont été édifiés des locaux professionnels ainsi qu'une maison d'habitation (datant de 1860), d'où une double vocation à cet ensemble.

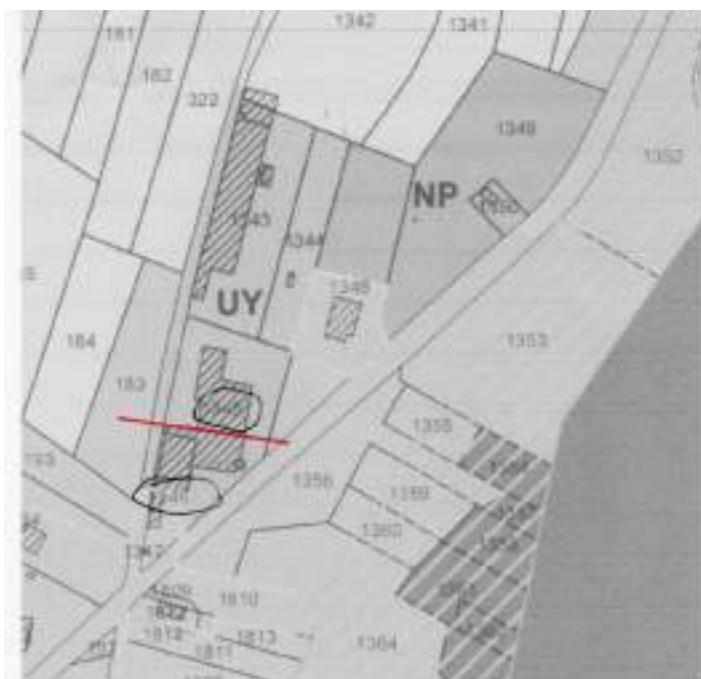
Les parcelles cadastrées D 1345 et 1346 comprennent une habitation avec annexe situées sur le devant et le long de la RD 12 ainsi qu'un bâtiment économique accolé derrière. Ces immeubles sont sans rapport entre eux bien que construits sur la même parcelle. Il est clair que cette habitation n'est pas compatible avec la vocation économique de la zone UY, et ce d'autant que Maman y réside encore actuellement.

Nous souhaitons reprendre le zonage dans le cadre de la modification actuelle afin de résoudre cette erreur d'appréciation. Nous formulons la présente demande pour classer la maison d'habitation (partie de la D1345) ainsi que l'annexe (D1346) en zone N suivant le découpage figurant sur la carte ci-jointe. Etant ici précisé que la zone N figure déjà sur une partie de la D 1346 où se trouve le jardin. Enfin, à la lecture du dossier d'enquête publique, nous avons pu constater qu'un cas similaire avait été traité de cette manière.

Espérant que notre demande soit accueillie et traitée favorablement, nous vous adressons nos cordiales salutations et remerciements.

Andrée V

PJ 1



Indivisai EdwTS.

Parcelles D 1345
D 1346

— sur la sous le
trait Rouge à classer
en zone N

Annexe PV Synthèse numéro 17 : courrier de Monsieur Eric D

D [redacted] Éric

[redacted]

88 220 HADOL

Monsieur

Je suis propriétaire des parcelles 1564,1527,1528 et 1529 section cadastrée D sur la commune de Hadol.

La parcelle 1529 est en zone N.

Les autres parcelles étaient constructibles jusqu'en 2014, date de révision du PLU, et depuis sont partiellement déclassées en zone N.

A ce jour pour entretenir ces surfaces j'ai des chevaux en pension. L'article du code rural m'oblige d'avoir un abri pour ces animaux, mais dans le règlement du PLU actuel il m'est interdit d'en faire un.

Comme d'autres habitants du village, je suis face à un problème, respecter le Code Rural ou le règlement d'urbanisme ?

Pourriez-vous tenir compte de ce problème pour apporter une modification du règlement des zone N et autoriser la construction d'abris pour les animaux selon des règles bien adaptées.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma requête, veuillez agréer Monsieur mes sincères salutations.

Éric D

[redacted]